

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
ARRONDISSEMENT de Melun
CANTON de Saint-Fargeau-Ponthierry

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
du 5 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq avril, le Conseil d'Administration du C.C.A.S étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Président, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Date de la convocation : 22 mars 2024

Nombre de membres

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 10

Étaient présents

Françoise FOUQUET, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, François PETIN, Claudine PETIN, Marie-Odile HUET, Amelle STEIN.

Personnes excusés avec pouvoir

Gilles BATAIL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Nadine LANGLOIS ayant donné pouvoir à Claudine PETIN, Bernard ZANCHETTA ayant donné pouvoir à François PETIN.

Personne absente

Sarah MACHROUH.

Secrétaire de Séance : Adeline MUDRY

Objet : Vote du Compte Administratif 2023
CCAS-2024-009

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas part au vote	0

Le Conseil d'Administration

Réuni sous la présidence de Madame Françoise Fouquet, Vice-Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123 à L.123-9 et R.123-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'après avoir entendu et approuvé le compte gestion de l'exercice 2023

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur ;

CONSIDERANT que Monsieur Gilles BATAIL, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du C.C.A.S. en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses utiles ou justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2023,

Considérant le document budgétaire et le rapport présentés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration DECIDE A LA MAJORITE

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas part au vote	0

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen.

ARTICLE 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le 9 avril 2024

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le : 11/04/2024
Et publication le : 11/04/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20240405-14286-BF-1-1
Date de télétransmission : 11 avril 2024
Date de réception préfecture : 11 avril 2024

Le Président,

Gilles BATTAIL



Pour le Président et par délégation de signature,
La Vice-Présidente du CCAS
Françoise FOUQUET

Conseil du CCAS du vendredi 5 avril 2024
Délibération n° CCAS-2024-009

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20240405-14286-BF-1-1
Date de télétransmission : 11 avril 2024
Date de réception préfecture : 11 avril 2024

3